

**Municipalité de Rivière-à-Pierre  
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 6 mars 2017 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : madame la conseillère Andrée St-Laurent et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, y assistait également.

Était absente, Mme Kathleen Thibaudeau, conseillère.

**1.1 Mot du maire**

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

**2017-03-51**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

**2017-03-52**

**Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2017**

Chacun des membres ayant reçu une copie du procès-verbal du 6 février dans les délais prévus, madame la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel que déposé.

Adoptée

**1.4 Rapport du maire, des services et des comités.**

**2017-03-53**

**Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2017**

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2017. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 104 467,44 \$.

Adoptée

**2017-03-54**

**Radiation de comptes à recevoir**

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De radier pour mauvaises créances les comptes à recevoir figurant dans le tableau ci-joint et représentant en date du 6 mars 2017 un montant de 1 193,47 \$.

MATRICULE	RAISON	SOMME	INTÉRÊTS	TOTAL
0409-99-6870	Fiche annulée	216,27 \$	38,82 \$	255,09 \$
0509-08-5050	Fiche annulée	183,37 \$	32,93 \$	216,30 \$
0509-18-0198	Fiche annulée	177,53 \$	31,89 \$	209,42 \$
0510-20-2165	Fiche annulée	440,91 \$	71,75 \$	512,66 \$

Adoptée

**2017-03-55**

**Autorisation à Mme Pascale Bonin de participer au Congrès de l'Association des Directeurs Généraux Municipaux du Québec du 7 au 9 juin à Laval**

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Pascale Bonin à participer au Congrès de l'Association des Directeurs Généraux Municipaux du Québec du 7 au 9 juin à Laval. Le coût du congrès est de 800 \$, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

**2017-03-56**

**Location du local pour la bibliothèque municipale pour l'année 2017**

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser à la Fabrique de Rivière-à-Pierre la contribution annuelle de 1 200 \$, soit 100 \$ par mois, pour la location du local pour la bibliothèque municipale pour l'année 2017.

Adoptée

**2017-03-57**

**Renouvellement de la contribution annuelle à la Croix-Rouge pour les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020**

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De renouveler la contribution annuelle de l'entente, pour les services aux sinistrés, entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour un montant fixe de 160,00 \$.

D'autoriser M. Jean Mainguy, maire, et Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la lettre d'entente pour les services aux sinistrés pour les années 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, division de Québec, représentée par Mme Claudie Laberge.

Adoptée

**2. Sécurité publique**

**2017-03-58**

**Contrat pour la pose d'une douche dans la caserne**

Attendu qu'une invitation de soumission a été faite à 2 soumissionnaires et que les 2 soumissionnaires ont répondu à cette invitation;

Attendu que la soumission de Soluco Construction Inc., représenté par M. Richer Chantal, était la soumission conforme la plus basse;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accorder à Soluco Construction Inc., représenté par M. Richer Chantal, le mandat pour la pose d'une douche dans la caserne. Ce mandat sera réalisé au coût de 5 662,19 \$, taxes en sus. Ce montant inclut tous les matériaux, la main-d'œuvre et l'équipement nécessaire à la réalisation du projet. Cette dépense sera payée à même le surplus accumulé non-affecté. La soumission de l'entrepreneur et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

2017-03-59

**Autorisation à M. Jonathan Fontaine de participer au Congrès de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec du 19 au 23 mai à Québec**

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Jonathan Fontaine de participer au Congrès de l'Association des Chefs en Sécurité Incendie du Québec du 19 au 23 mai à Québec. Le coût du congrès est de 425\$, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

**3. Transport routier et hygiène du milieu**

2017-03-60

**Nouvelle programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (T.E.C.Q.) pour les années 2014 à 2018*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la T.E.C.Q. 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Cette résolution abroge la résolution 2017-02-44.

Adoptée

#### **4. Urbanisme et développement du territoire**

##### **4.1 Audition de la demande de dérogation mineure de M. Claude Gagnon et de Mme Céline Légaré**

**2017-03-61**

##### **Demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Claude Gagnon et de Mme Céline Légaré**

Attendu que M. Claude Gagnon et Madame Céline Légaré, propriétaires d'un immeuble situé au 540 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 806), ont déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'une construction dérogatoire (garage) situé à 2.65 m de la marge de recul contrevenant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau stipulant une marge de recul avant de 7 m;

Attendu que ce bâtiment est protégé par droits acquis et a fait l'objet d'un permis délivré le 26 mai 1989 pour un garage de 20 pi X 36 pi selon les dispositions du règlement 171-82;

Attendu que l'emplacement du bâtiment n'est pas spécifié dans le permis cependant la marge de recul avant était alors de 9 m et le bâtiment secondaire ne pouvait être situé à l'intérieur de cette marge;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquiescer à la demande de dérogation mineure de M. Claude Gagnon et Madame Céline Légaré, propriétaires d'un immeuble situé au 540 avenue des Sables Est (lot rénové 5 222 806), visant à rendre conforme une construction dérogatoire (garage), protégée par droit acquis, implantée à 2.65 m de la marge de recul au lieu de 7 m tel que stipulé à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 435-14 sur les normes applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau.

Adoptée

##### **4.3 Audition de la demande de dérogation mineure de Mme Pauline Benoit**

**2017-03-62**

##### **Demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Pauline Benoit**

Attendu que Mme Pauline Benoît, propriétaire d'un immeuble situé au 578 avenue Delisle (lot rénové 5 223 004), a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une remise en cour avant localisée en partie devant la façade du bâtiment principal contrevenant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau qui stipule qu'une construction complémentaire ne doit pas empiéter dans la partie de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment principal;

Attendu que la remise, qui servira à entreposer de l'équipement saisonnier, aura une superficie d'environ 8 pi X 8 pi et sera implantée à 1 mètre de la ligne de lot;

Attendu que le nombre de bâtiments secondaires, tenant compte de la superficie du lot, sera respecté;

Attendu que les contraintes du terrain, soit une bande riveraine de 10 mètres et une largeur de terrain de 11.7 mètres, empêchent l'implantation de la remise complètement en cour latérale et arrière;

Attendu que la superficie prévue de la remise fera en sorte que seule une portion de la façade du bâtiment principal sera cachée, soit environ 1.4 mètres;

Il est proposé par M. Alain Lavoie  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'acquiescer à la demande de dérogation mineure de Mme Pauline Benoît, propriétaire d'un immeuble situé au 578 avenue Delisle (lot rénové 5 223 004), visant à permettre la construction d'une remise en cour avant empiétant de 1.4 mètres la façade du bâtiment principal contrevenant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau;

De préciser que l'empiètement de 1.4 mètres ne pourra être accru si les dimensions de la remise venaient à changer dans le futur.

Adoptée

2017-03-63

**Autorisation à Mme Lyne Morneau, inspectrice, de participer au Congrès de la COMBEQ du 4 au 6 mai à Québec**

Il est proposé par M. Denis Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Lyne Morneau, inspectrice, de participer au Congrès de la COMBEQ du 4 au 6 mai à Québec. Le coût du congrès est de 590 \$, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

2017-03- 64

**Autorisation à Mme Marie-Christine Morasse, agente de développement local, de participer au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec du 24 au 26 mai à Montréal**

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser Mme Marie-Christine Morasse, agente de développement local, à participer au Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec du 24 au 26 mai à Montréal. Le coût du congrès est de 450 \$, les frais d'hébergement et de déplacement sont en sus.

Adoptée

**5. Loisirs et services à la collectivité**

2017-03-65

**Don de 600 \$ à l'Association des Résidents de Chalets Rivière-à-Pierre Inc. pour l'année 2017**

Il est proposé par M. Patrick Delisle  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 600 \$ à l'Association des Résidents de Chalets Rivière-à-Pierre Inc. pour l'année 2017.

Adoptée

**6. Périodes de questions**

**7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Bouchard de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 7h47.

---

Jean Mainguy, maire

---

Mélanie Vézina, directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe